10 liv. t aussi , qu'ils

ols, ils érer sur

t-Just & r lequel

it agioté h bien

acoste & e encor r sa mai e, pour

dans son avoit pa fois po le ariston, a fair

sera in aduits de

ée voule

réels én en dista

mai, n'or

36 en col

r les pou

vénemen

ment co

écoles [

'instruct

nt Massi

pendant

it au pro

convent

iscours !

mémoire

u d'une vi

e ralliem

u des s

révolté résiste &

ai ne pot

on lui p

ES,

# NOUVELLES POLITIQUES

## NATIONALES ET ETRANGERES.

TROISIEME ANNÉE RÉPUBLICAINE.

( Ere vulgaire )

QUARTIDI 24 Prairial,

Vendredi 12 Juin 1795.

Succès des armes de la république dans les Antilles. — Absurdités publiées sur la prise de Luxembourg. — Adresse de la commune de Rouen, pour demander le retour à l'ancien calendrier. — Considérations sur l'état actuel de la république, et sur le besoin où elle est de faire marcher d'ensemble une constitution ét un gouvernement. — Fin de lu capitulation de Luxembourg. — Décret qui accorde un nouveau délai aux créanciers qui ont encouru la déchéance. — Discussion relative au rachat des rentes foncieres. — Annonce faite par la commission des vingt un, sur l'affaire du représentant Lebon.

Les Souscripteurs et les Agens des Postes, dont les Abquacteurs entirent à la fin de Prairiel, sont invités à les renouvelles incessemment; s'ils ne veulent point quouver d'interruption. Le prix est de 55 liv. pour six mois, et 30 liv. pour trois mois.

#### ANTILLES.

Du Cap, isle Saint-Domingue, le 17 germinal.

Les ennemis de la liberté ont fait ici les mêmes maux qu'ils faisoient en France ; ils attisoient des haines , ils annonçoient que les malheurs de la métropole étoient à leur comble; & par leurs insinuations perfides, ils nourrissbient les espérances de nos ennemis du dedans & du dehors. L'arrivée de la corvette la Musette a suffi pour désabuser les esprits égarés; & voici des détails de l'heureux changement qui s'est fait dans notre situation :

On a passé ici par tous les dégrés du malheur. La famine faisoit d'horribles ravages, & l'on apprenoit chaque jour que quelques-uacs des places avoient été livrées aux ennemis de la république. C'est dans ces circonstances qu'on est venu proposer une capitulation de la part des Espagnels. Mais l'intrépide. Viltatte (homme de couleur) répendit avec toute la fermeté d'un franc & loyal républicain. Il provoqua même les Espagnols par un coup de canon qu'il fit tirer du fort Picolet , aux acclamations de on ha commend of the first during receiver, aux accessmandors de lance, de teut le peuple. On entendit dans teute la ville les cris mille fois répétés: Vive la république française l'vivent des cit la liberté et l'égalité! vivre libre ou mourir! vive Viltate! Ce rept ll est bon d'observer que, dans ce moment, les troupes n'avoient pour toute ration qu'un demi-verre de sirop & emblée de quatre cannes à sucre. Les Espagnols garderent le blocus & n'attaquerent point par mer.

Cependant leurs cohortes s'avançoient par terre, & bientôt le cordon de l'Est fut attaqué par cinq mille hommes. Le brave Viltatte, placé sur le morne Lamarliere, détendu par deux cent cinquante republicains, repeussa les

ennemis, après leur avoir fait éprouver une perte considérable. Les Espagnols sauront désormais apprécier les républicains qui habitent le Cap & les quartiers voisins.

Ce n'est pas tout ; les forces des Espagnols ont tourné cont e cux. Depuis long-tems ils se faisoient un rempart des troupes de Jean-François, composées de noirs fran. çais. Ceux-ci avoient été égarés par des promesses qu'on leur faisoit de la part de Capet, qui n'est plus. Aujourd'hui les yeux d'une grande partie de ces hommes sont désillés. Toussaint Breda, l'un de leurs chefs, marche avec sa troupe sous les drapeaux tricolores. Déjà des nouveaux républicains ont fait des prodiges de valeur. Ce sont eux qui se sont emparés de Saint-Raphaël, de Saint-Miguel & de Hintche. Les Espagnols se sont retirés à Banie. On espere qu'ils en seront sous peu délogés & repoussés plus loin.

Voici les paroisses reconquises par les républicains sur les ennemis, à qui elles avoient été livrées. Le Limbé, le port Margot, le Borgne, Jean-Rabel, le Gros-Morne,

L'armée républicaine est campée à l'est de l'Artibonnite; les communications sont libres dans l'ouest; & du Cap aux Gonaïves il n'y a plus de brigands. Le canton d'Essery, la Marmelade & le Dondon appartiennent aussi maintenant à la république.

#### FRANCE.

### De Paris , le 23 prarial.

Quelques politiques creux ont imagine que la cour de Vienne qui devoit prévoir la chûte de Luxembourg, ne l'a pas empêchée afin d'avoir une raison plausible de céder le Brabant tout entier à la France : cette réverie absurde est démentie par le fait, d'autant plus que le danger de ne pouvoir plus repasser le Rhin après l'avoir passé une fois, a été constamment imminent pour les troupes autrichiennes qui ont été toujours en présence des armées de la république; ainsi, si Luxembourg est tombé, c'est qu'il n'a jamais été possible à l'armée ennemie de s'éloigner de Mayence pour aller an secours de cette place. Mayence va se trouver aujourd'hei monacée par toules les troupes républicaines qui bordent le Rhin, & il ne seroit pas etonnant qu'elle subit le sort de Luxembourg.

La création d'un nouveau calendrier a été reçue avec froideur par la nation , dans le tems même que les auteurs de ce comput bisarre de l'année vivoient & regnoient; depuis leur mort, on a osé dire que ce bouleversement de l'ordre des tems étoit au moins ridicule ; ensuite le rétablissement de quelques relations commerciales avec les nations étrangeres, a démontre l'absurdité de cette innovation, inutile au moins, contre laquelle des esprits trèséclairés se sont élevés : enfin, la commune de Rouen est venue demander formellement à la convention le rapport d'un décret absurde, sans utilité, & qui démontre soulement la stupidité des auteurs d'on calendrier qui n'est combiné sur aucune nouvelle découverte dans la marche des astres & dans la mesure des tems.

La tyrannie & la malveillance veillent sans cesse autour d'un ordre social qui n'est pas solidement constitué; c'est ce que la France a constamment éprouvé pendant les cinq années de la révolution, au terme de laquelle elle doit

espérer enfin d'être parvenue.

L'esprit de malveillance est naturellement destructeur & quand il n'est contenu par aucune loi il renverse tout ce qu'il touche. L'esprit de tyrannie qui le suit de près secourt aussi-tôt pour s'emparer des ruines que la malveillance a entassées sur son passage; de sorte que l'ambi-tion & le désordre sont les fruits amers d'un renversement quelconque de gouvernement.

Ces deux calamités en entraînent une troisieme, c'est la perte totale de toute confiance publique envers l'adminis-tration générale, c'est-à dire, l'abolition de sa force prin-cipale; car, comme dit très bien Montesquieu, la force publique se compose de la réunion de toutes les velontés

particulieres.

Mais comment, dans une absence absolue de gouvernement, & dans la lutte des factions qui se le disputent & se l'arrachent tour à tour, les volontés particulieres pour-roient-elles se rallier? Tous les phares de ralliement sont alors éteints ou détruits; & le peuple égaré par les chefs de faction, croit, lors du triomphe de l'une d'entre elles, qu'il va être sauvé de l'anarchie qui le travailla; son erreur n'est pas longue; une seconde faction détruit la premiere, & il retombe aussi tôt dans une nouvelle anarchie pire que

la précédente.

Le précis de notre révolution offre quarante exemples de ces méprises funestes. Nous sortions de la monarchie; toutes les ambitions tendoient à se mettre à l'aise, & pour y réussir, elles mirent en principe, qu'une liberté sans bornes & une démagogie absolue étoit le but où il falloit tendre; ceux qui professoient ce système anti so cial, n'oserent d'abord lui donner toute l'étendue possimais à mesure qu'on avançoit, chaque faction pour flatter l'esprit populaire, imagina de lui dire, que la multitude seule avoit le droit de gouverner, & que la souverameté résidoit toute entière dans tout le peuple. Cette vérité spéculative auroit été moins funeste, si on ne lui cut acolé le droit de gouverner, dont l'exercice fit armer tous les citoyens, au point qu'il n'y ent plus

que des gouvernans, & qu'on ne vit plus de gouverni On se doute bien qu'il se trouva aussitôt des ambi-tieux de toutes les classes, prêts à se saisir des moyen faciles de régenter les différens partis; & quand ces an bitieux reussisoient, ils publicient insolemment que patrie étoit sauvée; & les jacobinieres, cette organisation primitive de toute anarchie, répéterent à l'envi ces fu nestes proclamations de salut général, qui n'étoit ceper dant que le salut particulier, de telle on telle faction Dans ce désordre successif, le paradis étoit sans ces promis au peuple, l'enfer étoit toujours ouvert.

Les dilapidateurs faisoient cependant leurs affaires par ticulieres; ils s'enrichissoient des miscres publiques; l' puisement ne tarda pas à se monter, & pour y su pléer, on imagina la terreur & les assassinals, afin donner plus d'activité à de nouvelles dilapidations. De armées & des tribunaux révolutionnaires couvrirest république de consiscations & d'échafauds, & le peup crut qu'il alloit être riche & heureux , par les fortu & la vie enlevées aux citoyens opulens & instruits.

Quetques scélérats plus profonds & plus sanguinaires que tous leurs prédécesseurs en tyrannie, étaient parvenus s'emparer du gouvernement d'un peuple qu'ils proclamois libre chaque jour; ils abuserent à tel point de leur pu sance usurpée, qu'ils furent bientôt désunis, & la révoluti du 9 thermidor, qu'ils provoquerent par leurs excès tout genre, fut presque en entier l'ouvrage de leur

Le foyer de leur conspiration ne fut pas entiérem éteint par leur supplice; la montagne leur survécut, il fallut les attentats de germinal & de prairial, p achever de désiller les yeux de la nation sur cette hor

de tyrans & d'assassins.

Alors la liberté, rendue aux opinions, à la pensée à la presse, reparut avec éclat, & on put espérer un g vernement & un meilleur ordre de choses. Vailà le po où en est la république; mais elle y est parvenue dan état de détresse & d'epuisement qui exige un long rég de sagesse, & sur-tout le rétablissement de cette mor générale dont on a détruit tous les germes pendant si longue anarchie. La cupidité est devenue un fléau pese généralement sur toute la nation, & ce fléau ne être détruit qu'avec le tems, de bonnes loix & un ge

vernement très attentif à le comprimer.

Les besoins impérieux de la finance se font sentir a violence; on a émis un nombre désordonné de signes valeurs représentatifs du numéraire qui a fui. Un res religieux pour des engagemens contractés avec tant considération, peut seul rétablir la confiance altérée ce n'est pas en atténuant cette confiance qu'on parvi à la faire renaître. La masse des biens nationaux ex de beaucoup, dit on, celle des assignats; il n'est que moyen seul de rétablir la balance entre nos ressoure beseins, c'est celui de ven ire de ces biens natio jusqu'à concurrence des assignats à retirer de la cir tion. On assure que les biens mis dans la main d nation dépérissent de jour en jour; motif de p us d rendre eux-mêmes à la circulation, & s'il est vrai 9 valeur de ces biens s'éleve à 14 milliards, on perd différant leurs ventes, la partie d'imposition que ces l doivent supporter.

Toutes les économies justes, sont de droit rigoudans le moment actuel; l'épuisement de nos ennems notre même, exigent encore que la guerre actuelle pu fin, & to qu'à ce che mens & extérie

C'est al embrasser dégager d la républ publique & sage. A qu'ici les blement l cette sage chistes no des résult

Fin des a générat remsttre blique,

Art. VI sage du R. il lui sera que le fou voyer d'av y faire pre & subsista Rhia s'effe

IX. Les partemens & autres la garnison mission l'e eux, outr saires pour Accordé

X. Les ou reçus à Réponse échange. X1. Le

duché de Réponse les habitan culte, en sujet. XII. Po

tenus sur

personnes tions, loix conséquenc diciaires . nus, de me le même t Réponse. porter à la nelle & ce

nés comme XIII. Le pitaux, éco servés & re pensions.

Renvoyé XIV. Le

ouverna fin, & tout plan de régénération sera inéxécutable, jusqu'à ce que la paix nous permette de faire des retran-chemens immenses dans toutes nos dépenses intérieures los ambi. es moyen d ces am. & extérieures.

nt que

ert.

tions. Do

vrireat

le peup

s fortus

truits.

ntiérem

rvécut,

rial , po

cette hor

iue dans

ong régi

tte mora

c tant d

parvien

aux ex

n'est qu

essource

e la circo

main d P us de

ennemis

nelle pre

C'est alors seulement qu'un gouvernement sage pourra embrasser toutes les parties de l'administration & les dégager des embarras précédens. C'est alors seulement que ganisation vi ces fula republique pourra obtenir le rappel de la confiance oit cepen. publique envers un gouvernement prévoyant, économe & sage. Ainsi ne morcellons plus comme on la fait jus-qu'ici les réformes salutaires qui doivent sauver vérita-blement l'état, & revenons ensemble & de bonne foi à le faction sans cess faires par cette sagesse raisonnée & raisonnable, dont nos anarchistes nous ont écartés d'une maniere si perfide, & avec iques; l'é ur y sup des résultats si déplorables.

> Fin des articles de la capitulation proposés par M. le général de B nder, gouverneur de Luxembourg, pour remettre cette place au pouvoir des troupes de la république, commaudées par le général de division Hatry.

Art. VIII. La garnison sera conduite au lieu du pasinaires qu parvenu sage du Rhin par la route la plus-courte, pendant laquelle oclamon il lui sera fourni le pain & la subsistance nécessaire, ainsi lear pu que le fourrage pour les chevaux; & il sera permis d'en-révolut voyer d'avance un officier au-delà de cette riviere, pour s excès y faire préalablement les dispositions relatives à sa marche e leur s & sabsistances ultérieures. Accordé; mais le passage du Rhia s'effectuera à Coblentz.

IX. Les chess ou employés des différens corps ou départemens militaires, qui, ayant des provisions, papiers & autres effets à remettre, ne pourront pas partir avec la garnison, ne seront arrêtés ici qu'autant que leur compensée à cux, outre leur bagage & propriété, les papiers néces-er un g saires pour rendre comple de l'objet de leur administration. ilà le pa Accordé

X. Les prisonniers de guerre pourront être échangés ou reçus à-compte de l'échange général des prisonniers.

Réponse. Les prisonniers de guerre seront rendus sans

change.
X1 Le culte & l'exercice de la religion seront mainendant i n fléam tenus sur le pied qu'ils existent dans la ville & le pays duché de Luxembourg & comté de Chiny. & un go

Réponse. Les habitans de Luxembourg seront, comme sentir a les habitans des autres pays conquis, libres d'exercer leur e signes culte, en se conformant aux loix de la république à ce

Un resp sujet. XII. Pour le maintien de la police, de la sûreté des altérée personnes & la conservation des propriétés, les constitutions, loix & coutumes du pays seront conservées; en conséquence, les fribunaux & corps administratifs & ju-diciaires, & autres autorités constituées seront maintenus, de même que les personnes qui les composent, dans ns nation le même traitement & sur le pied qu'ils existent.

Réponse. Les habitans de Luxembourg doivent s'en rapporter à la loyauté française pour leur sûreté person-nelle & celle de leurs propriétés; mais ils seront gouver-

p ns at vrai que nés comme les autres pays conquis.

XIII. Les abbayes, couvens, maisons religieuses, hôpitaux, écoles & autres établissemens pieux, scront conservés & resterent en possession de leurs biens, rentes & t rigoun Pensions.

Renvoyé à la réponse de l'article précédent. XIV. Les individus des couvens & collèges supprimés

continueront à tirer les pensions qui leur ont été assignées sur les caisses affectées à leur paiement.
Renvoyé aussi à la réponse de l'article XII.

XV. Les capitaux affectés sur les domaines du souverain, les étais, communautés des villes, bourgs & villages, & autres corporations, seront reconnus & les rentes acquittées conformément aux contrats, jusqu'au remboursement des capitaux, qui, non plus que ceux constitués à intérêts à charge des particuliers, ne pourront se faire en assignate ni autre papier-monnoie, mais en argent sonnant.

Réponse. Attendu que, par l'article XII, les propriétés sont assurées, & qu'il ne peut pas être fait de loix particulieres pour les habitans de Luxembourg, ils suivront celles qui sont établies pour tons les pays conquis.

XVI. Les dettes contractées, les intérêts & les rentes échues avant la présente capitulation, ne pourront être acquittés en assignats ou autre papier-monnoie, mais devront l'être en especes sonnantes.

Renvoyé à l'article précédent.

XVII. Les habitans de toute espece actuellement en cette ville, ou y réfugiés, scront, ainsi que ceux de la pro-vince, protégés contre toute insulte dans leur personne & conservés dans leur propriétés, droits, possessions & états, & personne ne pourra être inquiété ni pour les opinions ou actions qui n'étoient point défendues par les loix de ces pays, ni pour ce qu'il aura dit ou fait d'une maniere non contraire auxdites loix.

Réponse. La loyauté & la générosité française répondent suffisemment à cet article; mais les émigrés français, sans exception & dans quelque corps qu'ils puissent se trouver, seront remis au pouvoir de l'armée française, lors de la reddition de la place.

XVIII. Les chesseurs & volontaires qui se sont armés pour la défense de la ville, sont compris dans l'article précédent de cette capitulation, à laquelle ils participeront comme les bougeois & habitans.

Réponse. Ils suivront le sort de la garnison, excepté les bourgeois & habitans de la ville & pays de Luxembourg, qui rentreront chez eux après avoir remis leurs

XIX. Les habitans seront, pour autant que les bâtimens militaires & royaux pourront y suffire, dispensés du logement des troupes, ainsi que des services & corvées

Réponse. Les habitans de Luxembourg suivront les loix & usages établis dans la république frrnçaise.

XX. Les habitans de cette province, qui s'en sont retirés, pourront y rentrer, sans qu'à cause de leur re-traite ils puissent être recherchés dans leurs personnes ni dans leurs propriétés. Accordé.

XXI. Il sera permis à ceux des habitans qui voudront aller habiter ailleurs, de sortir de la ville & de la province avec leurs meubles & effets, ou d'en disposer, & de leurs autres propriétés, comme bon leur semblera; & il leur sera, à cette fin, délivré les passe-ports né-cessaires, de même qu'aux officiers & autres personnes pensionnées, attachées à l'état militaire ou civil. Accordé

XXII. L'équité suppléera enfin à tout ce qu'on auroit pu oublier dans cette capitulation pour l'avantage de la garnison & des habitans, & les difficultés qui pourroient. survenir dans les termes de ces articles, ne seront entendues & interprêtées qu'en leur faveur.

Réponse. Les articles de la capitulation étant frès clairs,

celui-ci devient inutile. Au surplus, la garnison & les habitans penvent s'en rapporter à la loyauté française.

Articles additionnels.

Art. Ier. Aussitôt après la signature de la présente capitulation , la porte neuve , dite Notre-Dame , & le fort Saint-Charles, seront remis à la garde des troupas françaises, & il sera envoyé de part & d'autre deux officiers supérieurs en ôtage.

II. Tous les plans, cartes & mémoires de la place seront remis à un officier de génie qui entrera dens la place aussitôt après la signature de la capitulation. Il y entrera pareillement un officier d'artillerie & un commissaire des guerres , afin de prendre une conneissance exacte de toutes les munitions de guerre & de bouche qui existent, & il en sera fait un inventaire.

III. Le commissaire des guerres prendra connoissance de l'état des caisses publiques & militaires , & de celles de tous les corps qui composent la garnison; il en constatera la situation; & elles seront remises fidellement au pouvoir de la république française.

JV. Il sera seurni au commissaire des guerres français un état nominatif de tous les individus qui composent la garnison.

Luxembourg, le 7 juin 1795.

Signé, le maréchal baron de BENDER; Et le général de division, commandant les troupes de la république française devant Luxembourg, HATRY.

COMMISSION MILITAIRE. Séance du 21 prairial.

La commission militaire ayant fait comparoître devant elle les nommés Jacques Blanchet, âgé de 34 ans, menuisier, natif de Preuilly, département d'Indre & Loire, demeurant à Paris, fauxhourg du Temple, nº. 26;

Et François Vejus, âgé de 28 ans, porcelainier-émailleur, natif de Vy-lès-Lure, département de la Haute-Saone, demeurant fauxbourg du Temple, n°. 33;

Tous deux arrêtés le 4 de ce mois, conduits au comité de sûreté générale, & renvoyés devant la commission;

Après leur avoir donné connoissance des faits a leur charge, leur avoir fait subir interregatoire, & avoir pris d'ailleurs toutes les informations nécessaires,

La commission militaire déclare, qu'attendu qu'il n'existe au procès aucane charge contre lesdits Jacques Blanchet & François Véjus; qu'il a été, au contraire, produit les certificats les plus authentiques en leur faveur, il n'y a pas lieu à accusation contre eux, ordonne qu'ils seront sur-le-champ mis en liberté.

#### CONVENTION NATIONALE

Séance du 23 prairial.

La section des Champs-Elysées présente une adresse, dans laquelle, après avoir annoucé qu'elle met ses canons à la disposition de la convention, elle demande la punition des grands coupables, des chefs de la faction qui a tramé les dernieres révoltes, & de tous ceux qui étoient immédiatement associés à la tyrannie de Robespierre. On demande l'insertion au bulletin.

Ce n'est pas assez , dit Delecloi ; cette adresse renien des demandes justes; j'en demande le renvei aux com de salut public & de sûreté générale. Je ferai en une autre représentation; il y a un mois que la mission des 21 s'occape de l'affaire de Lebon; c'est monstre doat la nature a horreur, que toute la re blique accuse : je demande que ce rapport se fasse plutôt.

Marin, membre de cette commision, annonce que rapport sera fait dans la décade.

Un membre propose un projet de décret sur l'in foncier; il est renvoyé au comité des finances.

Lehardy dit qu'il y a long-tems que le comité de gislation a été chargé de faire un rapport sur le lei autorise les citoyens au rachat des rentes foncieres expose combien sont lésés tous ceux qui reçoivent et Discours de moment de pareils remboursemens; il demande la suspi sion provisoire de cette loi.

Génissieux dit qu'il sera fait incessamment un port sur cet objet, qui rentre dans le plan général

finances.

L'assemblée passe à l'ordre du jour, motivé sur len port qui doit être fait.

Monnot, au nom du comité des finances, fait ado un projet de décret sur les déchéances des créancien Abonnement l'état, déchéances au sujet desquelles il arrive che à les reno jour, dit-il, des réclamations au cemité. éprouver d

Ce décret porte, que ceux des créanciers de la ré blique qui n'ont fait aucune réclamation, sont définit

ment déchus de leurs droits.

Ceux qui ont produit des mémoires ou copies co tionnées, & qui ont encouru la déchéance, faute d'an produit les originaux de leurs titres, sont autorisé les produire, où à en completter la remise d'ici au mier vendémiaire prochain. Le même délai est accord ceux qui ont réclame, par pétition, auprès du corp d'agir com gislatif ou des administrations.

Ceux dont les titres auroient été lacérés en exécut de la loi du mois de frimaire, an 3°., sont admis l Cap assez produire le double, dans le même délai, en justifie par un certificat authentique, de la remise de le pieces.

Le representant Rigaud, en mission près l'armée Moselle & du Rhin, écrit que cette armée a été pl trée d'indignation pour les attentats commis contre la présentation nationale dans les premiers jours de ce mi elle est prête à la défendre jusqu'à son dernier soup

Chénier rappelle le décret, par lequel l'assemble décrété, qu'il seroit donné une armure complette au néral Menou; il demande, qu'au nom de la nation président donne cette armure à ce général, dans la set

Clauzel demande le maintien pur & simple da den & que les inspecteurs remettent cette armure au gent Menou.

Chénier dit, que le décret porte que ce sera le sident.

Lemoine. - Que réservez-vous à Pichegru. La proposition de Clauzel est décrétée.

l'ouvertu restituti mille li pelleront révolut o

Les Sou

Lord Ca commander

Nous say

mois, et 3

la nouvell sent se gar en forces Le parle les catholi présenté p de propos

Discou M. Fox ni au roi,

merce, à

principes

du parlem Il est c suprême & même auss qu'il doive démocratie

La digr à tempére dans la vi le peuple. Dans la